



Saint Trivier de Courtes s'engage dans un plan de désherbage communal

Par délibération n° 201X/X le Conseil Municipal s'est engagé à abandonner l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien des voiries communales et de leurs dépendances afin de pouvoir respecter la nouvelle loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 qui prévoit la mise en place de l'objectif zéro phyto dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1er janvier 2017 : **interdiction de l'usage des produits phytosanitaires** par l'État, les **collectivités locales** et établissements publics **pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts, et les voiries.**

Cette décision a été prise dans un souci de gestion du risque de pollution de l'eau par les pesticides. En effet, les analyses, détectant des pesticides (produits phytosanitaires) dans les eaux des rivières en Rhône-Alpes, ont révélé une altération préoccupante de leur qualité.

Ces pesticides (produits chimiques destinés à détruire les végétaux indésirables et les organismes nuisibles) peuvent, par ailleurs, être à l'origine d'effets indésirables plus ou moins graves sur la santé des agents qui les manipulent : irritations cutanées, maux de tête, nausées et à terme dans certains cas cancers, troubles neurologiques, malformations fœtales,

Les traitements de l'eau pour la rendre propre à la consommation implique la mise en œuvre de techniques particulières qui génèrent une augmentation du coût de production de l'eau et donc de son prix : de l'ordre de 15% pour un traitement par filtre à charbon actif, et de 25% pour un traitement par membrane. Les communes épandent fréquemment les pesticides sur des surfaces imperméables (trottoirs bituminés, joints de caniveau, ...) et ces produits ne peuvent pas être dégradés par les micro-organismes comme cela peut être le cas dans un champ. Les produits phytosanitaires peuvent donc facilement être entraînés par la pluie et se retrouver dans la rivière et les nappes phréatiques.